



DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES	COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY
<u>SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023</u>	
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 A délibéré : 14 Pouvoirs : 2	L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.
Convocation du : 14 Décembre 2023  	Etaient présents : Mesdames Dorine LEROY. Messieurs, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET, Jimmy KASAD, Damien LIARD, Emmanuel MULIN Olivier NAVARRE, Franck RACLOT, Guy VERCHERE.
	Absent excusé : - Françoise GILLET donne pouvoir à Guy VERCHERE - Laurence REGAD-PELAGRU donne procuration Stéphane DEMANGE
Secrétaire de séance : Damien LIARD	Absent non excusé : Christophe CLADY
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 21 Décembre 2023	DCM 23_12_20

Validation du conseil du 23 Novembre 2023.

1- **ZAER « Zone d'Accélération d'Énergie Renouvelable ».**

Mr le maire propose un plan ZAER pour avoir l'avis du conseil municipal sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, un parc photovoltaïque sur un terrain communal d'un hectare situé vers l'école plus un réseau de chaleur avec chaudière bois pour la salle des fêtes et l'école. Début Janvier l'avis de la population sera pris et le conseil municipal pourra délibérer fin Janvier.

2- **VALIDATION DES TRAVAUX SYLVICOLES 2024.**

Mr le maire explique que le devis présenté par l'ONF prévoit des travaux dans les parcelles N° 11-12-14-24-25-30 pour un montant de 12 567.60 € H.T., il est nécessaire d'entretenir notre forêt. Mr le maire demande au conseil municipal d'approuver ce devis.

Pour : 14
 Contre : 00
 Abstention : 00

3- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PERROUSE.

Suite à la demande de subvention de l'association sportive de Perrouse. Mr le maire propose au conseil municipal de valider une subvention de 200€ pour l'année 2024.

Pour : 13
Contre : 01
Abstention : 00

4- PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS.

DELIBERATION

INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 Décembre 2023.

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :



- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	de 800 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	de 500 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à 13 voix pour
à 00 voix contre
à 01 abstention

Fait à Vieilley, le 21 Décembre 23,
Le Maire
Franck RACLOT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Prochain conseil le 25 Janvier 2024 à 20 h

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



C. CLADY
Absent non excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET
Absent excusé

A. JACQUET

J. KASAD

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU
Absent excusé

G. VERCHÈRE